

Note de synthèse  
Budget Primitif

SAINT-MARTIN-EN-  
HAUT

Séance du Conseil municipal du  
04/04/2024

# SOMMAIRE

## 1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

## 2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

## 3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).*

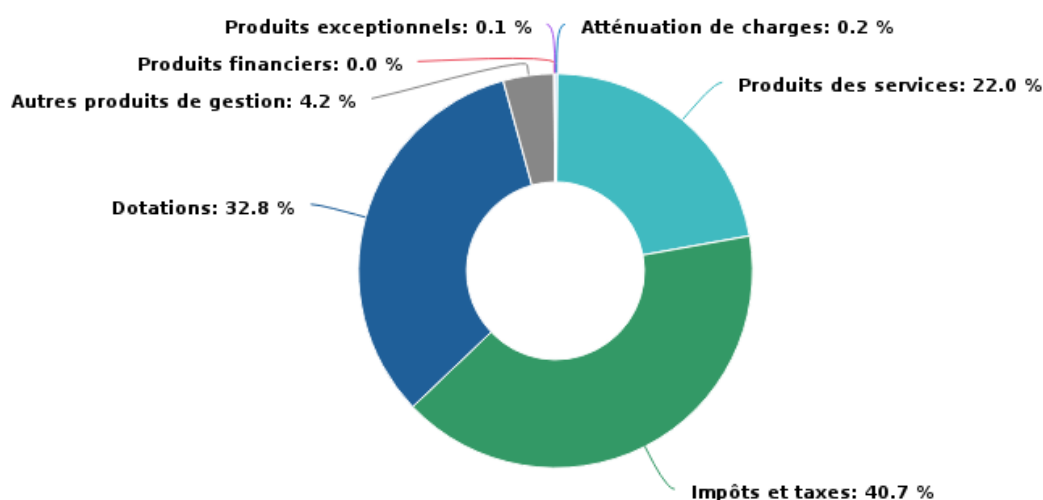
# 1. Section de fonctionnement

## 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 5 744 561 €, elles étaient de 5 820 661,07 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

**Structure des recettes réelles de fonctionnement**



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	1 829 099,32 €	2 215 280,79 €	2 340 040,82 €	2 339 003 €	-0,04 %
Dotations / Subventions	1 361 813,61 €	1 518 780,42 €	1 289 359,88 €	1 886 866 €	46,34 %
Recettes d'exploitation	1 383 026,59 €	2 246 993,65 €	2 177 888,76 €	1 503 692 €	-30,96 %
Autres recettes	31 090,35 €	186 736,11 €	13 371,61 €	15 000 €	14,03 %
<b>Recettes réelles de</b>	<b>4 605 029,87</b>	<b>6 167 790,97 €</b>	<b>5 820 661,07 €</b>	<b>5 744 561 €</b>	<b>-1,31 %</b>
Opérations d'ordre	7 005,62 €	0 €	1 350 €	1 350 €	0 %
Excédent de fonctionnement	6 302,19 €	235 453,63 €	857 762,44 €	600 000 €	-30,05 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 618 337,68 €</b>	<b>6 403 244,6 €</b>	<b>6 679 773,51 €</b>	<b>6 345 911 €</b>	<b>-1,31 %</b>

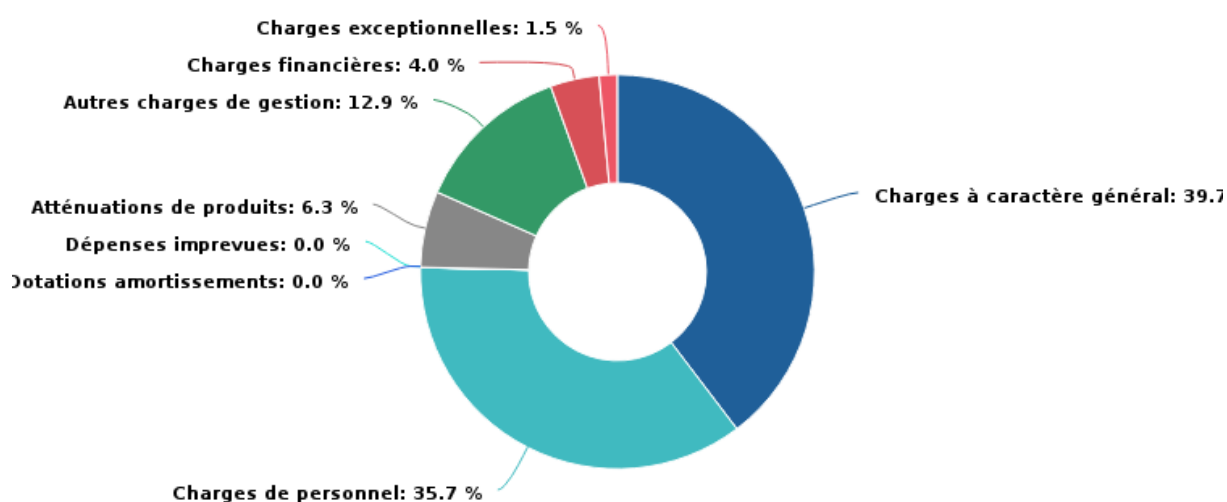
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 5 062 000 €, elles étaient de 4 678 526,18 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	1 899 552,07 €	2 318 983,06 €	2 446 807,99 €	2 659 315 €	8,69 %
Charges de personnel	1 310 553,75 €	1 589 799,84 €	1 729 265,4 €	1 807 696 €	4,54 %
Atténuation de produits	284 483,75 €	284 483,75 €	307 574,92 €	316 575 €	2,93 %
Charges financières	163 907,97 €	148 865,01 €	139 889,25 €	203 414 €	45,41 %
Autres dépenses	10 840,52 €	359 212,76 €	54 988,62 €	75 000 €	36,39 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 669 338,06 €</b>	<b>4 701 344,42 €</b>	<b>4 678 526,18 €</b>	<b>5 062 000 €</b>	<b>8,2 %</b>
Opérations d'ordre	386 746,99 €	298 037,74 €	334 667,18 €	1 283 911 €	283,64 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 056 085,05 €</b>	<b>4 999 382,16 €</b>	<b>5 013 193,36 €</b>	<b>6 345 911 €</b>	<b>26,58 %</b>

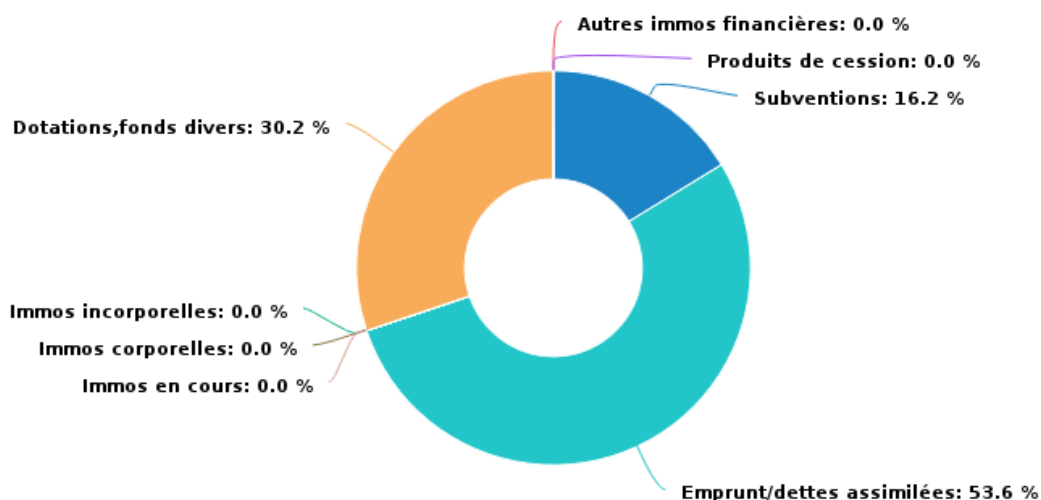
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 4 357 577,56 €, elles étaient de 1 991 279,66 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles d'investissement



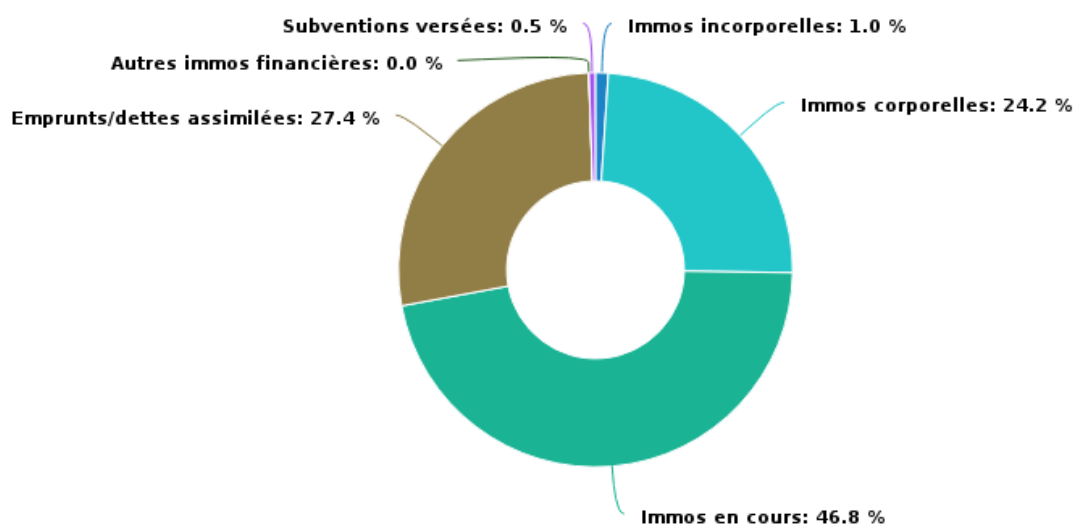
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	470 569,12 €	585 228,51 €	714 420,37 €	708 093,47 €	-0,89 %
Emprunt et dettes assimilées	2 200 562,07 €	730 611,88 €	500 882,58 €	2 335 362 €	366,25 %
Dotations, fonds divers et réserves	944 302,51 €	434 001,97 €	768 130,99 €	1 314 122,09 €	71,08 %
<i>Dont 1068</i>	<i>520 000 €</i>	<i>326 799 €</i>	<i>550 000 €</i>	<i>1 066 580,15 €</i>	<i>93,92 %</i>
Autres recettes d'investissement	83 283,5 €	576 502,27 €	7 494,72 €	0 €	-100 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 698 717,20 €</b>	<b>8 207 475,71 €</b>	<b>1 991 279,66 €</b>	<b>4 357 577,56 €</b>	<b>118,83 %</b>
Opérations d'ordre	389 008,39 €	766 892,94 €	356 592,23 €	1 737 896,44 €	387,36 %
Excédent d'investissement	1 071 653,82 €	418 457,36 €	470 584,88 €	0 €	-100 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>5 159 379,41 €</b>	<b>9 392 826,01 €</b>	<b>2 818 456,77 €</b>	<b>6 095 474 €</b>	

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 5 587 726,37 €, elles étaient de 2 847 593,91 € en 2023.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	88 553,9 €	86 300,53 €	42 033,5 €	58 148 €	38,34 %
Immobilisations corporelles	754 210,49 €	1 017 341,15 €	1 091 958,42 €	1 352 197 €	23,83 %
Immobilisations en cours	3 103 298,03 €	5 721 202,08 €	941 926,46 €	2 617 597,24 €	177,9 %
Emprunts et dettes assimilées	724 748,22 €	1 589 353,76 €	742 816,15 €	1 529 784,13 €	105,94 %
Autres dépenses d'investissement	37 261,99 €	39 188,41 €	28 859,38 €	30 000 €	3,95 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 708 072,63 €</b>	<b>8 453 385,93 €</b>	<b>2 847 593,91 €</b>	<b>5 587 726,37 €</b>	<b>96,23 %</b>
Opérations d'ordre	7 005,62 €	468 855,2 €	23 275,05 €	455 335,44 €	1 856,32 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	52 412,19 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 715 078,25 €</b>	<b>8 922 241,13 €</b>	<b>2 870 868,96 €</b>	<b>6 095 474 €</b>	

### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

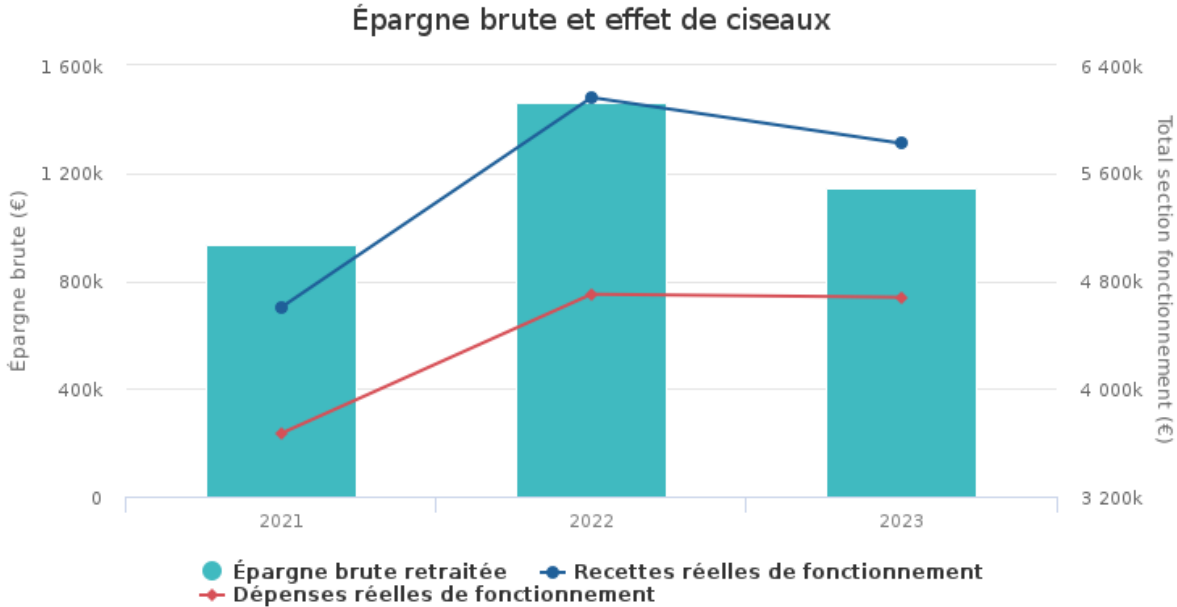
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

#### Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€.)	4 605 029,87	6 167 790,97	5 820 661,07	-5,63 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>19 784,91</i>	<i>177 127,61</i>	<i>4 167</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€.)	3 669 338,06	4 701 344,42	4 678 526,18	-0,49 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>10 840,52</i>	<i>359 212,76</i>	<i>54 988,62</i>	-
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>935 691,81</b>	<b>1 459 746,55</b>	<b>1 142 134,89</b>	<b>-21,76%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>20,32 %</b>	<b>23,69 %</b>	<b>19,62 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital (€)	724 748,22 €	1 589 353,76 €	742 816,15 €	-53,26%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>210 943,59 €</b>	<b>-129 607,21 €</b>	<b>399 318,74 €</b>	<b>-408,1%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>10 004 692,07 €</b>	<b>9 145 971,94 €</b>	<b>9 403 774 €</b>	<b>2,82 %</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>10,69</b>	<b>6,27</b>	<b>8,23</b>	<b>-</b>



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

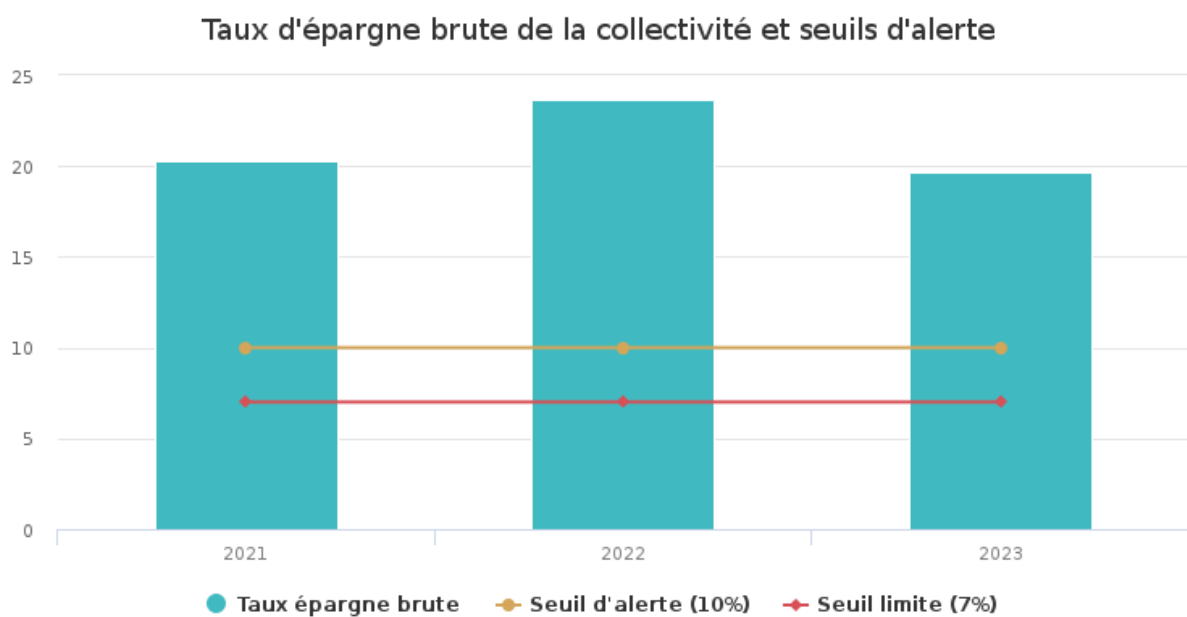


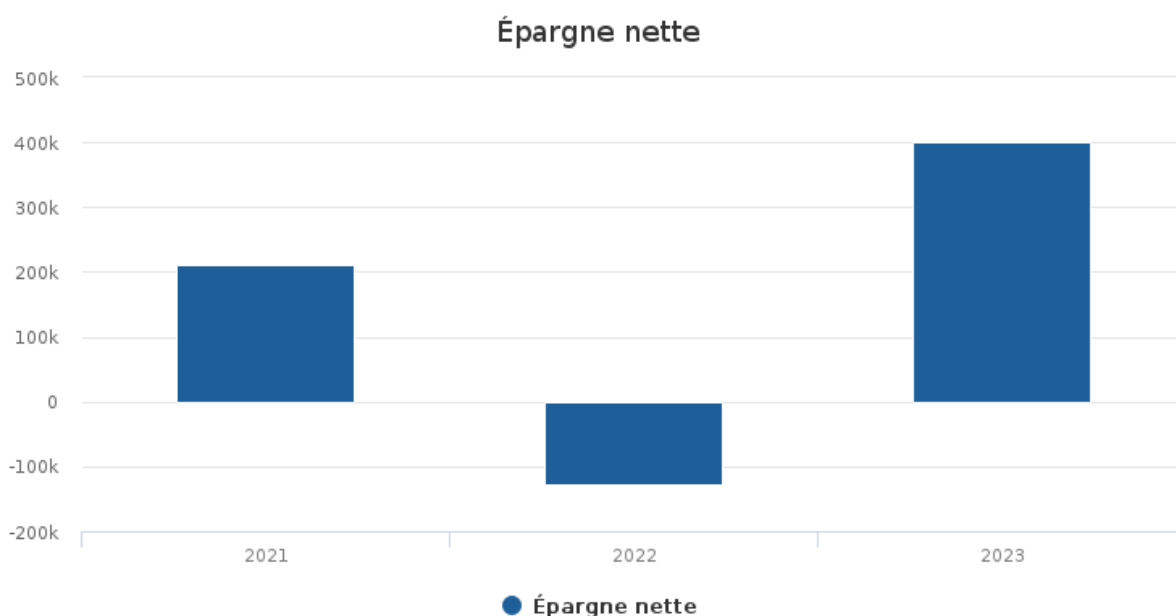
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).





La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

## Capacité de désendettement de la collectivité

